

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 19 mars 2025

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni mercredi 19 mars 2025, à 18h00, à la mairie, sous la présidence de Louis TEYSSIER, maire.

Étaient présent.es : Françoise BILLON, Christian GOUX, Marie GRANDAZZI (arrivée à 19h10), Gérald LEMONNIER, Pauline MARTIN, Thierry MOURLON, Catherine POSTEL, Guillaume QUETIER (arrivée à 18h30), Valérie RENOUF, Carole SCOLAN, Guillaume THOUROUDE, Jacky VAYER.

Absences excusées : Mélanie DAUVIN (procuration à Christian GOUX), Antoine HAUDIQUER, Lucie LEBRUN, Olia TOUGOUCHE (procuration à Jacky VAYER).

Absences non excusées : Claude BOSQUET, Thierry LEGABLIER

I. Désignation du secrétaire

Christian GOUX a été désigné secrétaire.

II. Compte rendu du conseil municipal du 16 janvier 2025

Il est approuvé à l'unanimité.

III. Rapport de la commission culture/communication/tourisme du 25 février

Françoise BILLON et Valérie RENOUF donnent lecture du rapport.

1/ Vote des subventions 2025

Nouveautés 2025 :

- l'association « M808 Sound'Ika » pour l'organisation d'une soirée musiques actuelles au bois Lansdesch en juillet,
- la Fondation Brigitte Bardot pour la stérilisation des chats errants (puisque la commune ne paye pas d'adhésion annuelle)
- les restos du cœur : la commission propose 160€. Selon Guillaume THOUROUDE, dans un souci d'équité, la subvention pour les restos du cœur devrait être identique à celle versée à la Banque Alimentaire et au Secours Catholique.

A noter :

- la gymnastique volontaire « au vent d'amont » demandait 1 000€ supplémentaires pour achat de matériel.
- La commission propose le versement de 500€, soit 200€ de plus que l'année dernière.
- L'association ASCOMER (foire aux huîtres) n'a pas déposé de demande. Regret de la commission.
- La subvention au CCAS est prévue mais ne sera versée qu'en cas de besoin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote les subventions suivantes pour l'année 2025 :

| Association | montant | Association | montant |
|---|----------------|---|-----------------|
| Section locale SNSM | 2 800 € | MAM Les petits moussaillons | 500 € |
| CAP (association des commerçants, artisans et professionnels) | 2 400 € | Association fleurissement St Malo de la Lande | 400 € |
| M808 Sound'Ika | 2 000 € | GV «Au vent d'amont » | 500 € |
| NAV SOLIDAIRE | 1 000 € | Banque Alimentaire de la Manche | 400 € |
| CCAS (centre communal d'action sociale) | 1 000 € | Secours Catholique | 400 € |
| Club du Littoral Blainvillais | 1 000 € | Les restos du cœur | 400 € |
| Blainville sur mer Patrimoine | 1 000 € | Société de chasse Blainville/Saint-Malo | 350 € |
| AJBMS (club de football) | 800 € | UNC | 200 € |
| ASPAREL (association parents d'élèves) | 500 € | Fondation Brigitte Bardot | 200 € |
| Association « En train de lire » | 500 € | Secours populaire | 150 € |
| France Alzheimer | 500 € | Jeunes Sapeurs-Pompiers Agon-Coutainville | 100 € |
| | | TOTAL | 17 100 € |

2/ Implantation d'un panneau numérique

La commission propose :

- la location plutôt que l'achat : l'hébergement, la maintenance sont comprises, le panneau est remplacé si besoin et, au plus tard, au bout de 7 ans ;
- un panneau de 1.25mX1.50m, simple face, durée 84 mois (7 ans), pour 198€/mois, soit 2 376€/an.

La commission a longuement discuté sur l'emplacement de ce futur panneau, quelques membres étant opposés à son implantation dans le centre bourg. Afin de trouver un compromis, Valérie RENOUF a proposé qu'il soit placé près du bureau de l'office de tourisme. L'ensemble de la commission a validé.

Pour la gestion : une réunion sera organisée invitant les associations afin de les sensibiliser au projet. Françoise BILLON et une secrétaire de la mairie seront formées et en auront la gestion. Valérie RENOUF sera en appui.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 19 mars 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour (Françoise BILLON, Marie GRANDAZZI, Gérald LEMONNIER, Pauline MARTIN, Thierry MOURLON, Valérie RENOUF, Carole SCOLAN et Louis TEYSSIER) ; 5 voix contre car emplacement non satisfaisant (Mélanie DAUVIN, Christian GOUX, Guillaume THOUROUDE, Ollia TOUGOUCHI et Jacky VAYER) et une abstention (Catherine POSTEL) ;

- donne son accord à la location d'un panneau numérique de 1.25mX1.50m, simple face, durée 84 mois, pour 198€/mois, soit 2 376€ annuels ;

- donne un avis favorable à l'implantation du panneau près du bureau de l'office de tourisme, route de la mer ;

- autorise le maire à signer le contrat de location correspondant.

Valérie RENOUF ajoute qu'elle trouve dommage que l'emplacement retenu ne soit pas dans le centre du bourg.

IV. Rapport de la commission jeunesse du 05 mars

Gérald LEMONNIER et Carole SCOLAN donnent lecture du rapport.

2 nouveaux jeunes participent, portant à 10 le nombre de membres de la commission.

1/ rencontre avec Jean SIMONIN, police municipale pluri-communale

Un débat de 45mn fort intéressant a eu lieu, les jeunes ont pu découvrir son rôle, ses missions et son métier dans son intégralité au sein de la commune.

2/ proposition d'un nom pour l'école de Blainville-sur-mer

Ce projet a donné lieu à un débat. Les idées proposées sont : l'école de l'estran, l'école du phare, l'école de l'amer, l'école du littoral, l'école du havre.

Après un vote à bulletin secret, 2 idées ont été retenues: « l'école de l'amer » et « l'école du littoral ». Les enseignantes, les membres du conseil d'école et les élèves (de la grande section maternelle au CM2) ont voté. Carole SCOLAN donne connaissance des résultats : 40 voix pour « l'école de l'amer » et 31 voix pour « l'école du littoral ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à son tour à l'unanimité pour « l'école de l'amer ».

Il est suggéré de réfléchir à un logo correspondant.

3/ Rappel projet « Rando Nature » avec les associations AVRIL et Animation Tourisme Blainville-sur-mer

Il s'agit d'une randonnée de 5,5 kms, ramassage des déchets dans la campagne Blainvillaise et découverte de la faune et de la flore. Les jeunes avaient retravaillé l'affiche pour + de détails. La rando est prévue le dimanche 22 juin, le rendez-vous est fixé à la mairie à 14h30. Un goûter sera offert à l'issue de la randonnée.

4/ projet de l'expo photos du sentier découverte dans le polder.

Une sortie sera organisée avec les jeunes par l'association AVRIL, accompagnés d'un botaniste, Mr MAZIERE, probablement un mercredi en fin d'après-midi courant avril/mai. Pour découvrir tout le vivant du site et sélectionner ensuite les espèces végétales et animales que nous voudrions voir exposées sous la forme de panonceaux (10 avec rotation 5 tous les ans ?).

Le devis de l'association AVRIL s'élève à 1 649,04€, comprenant 2 heures d'animation et la conception de 8 panneaux d'information.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (un vote contre : Guillaume THOUROUDE), valide le devis précité, sous réserve que la pose des panneaux soit comprise.

Le devis de FM REPRO pour la fourniture des panneaux s'élève à 129,96€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le devis FM REPRO si le montant indiqué est bien pour les 8 panneaux.

Ce projet pourrait être subventionné grâce au « Challenge des jeunes », financé par le Crédit Mutuel. Il faut constituer un dossier détaillé du projet. La subvention maximum est de 1000€.

V. Rapport de la commission des marchés du 17 mars

Guillaume THOUROUDE et Jacky VAYER donnent lecture du rapport.

1/ Construction boxes de stockage parking des Michaux - résultats consultation

La commission des marchés s'est réunie le 17 mars pour examiner les résultats de l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre. Il s'agit d'une consultation via la plateforme e-marchespublics.com.

Il est proposé au conseil municipal de valider les résultats suivants :

| | Lot | Entreprise | Montant HT |
|-------------------------|-----------------------|------------------------------|--------------------|
| 1 | gros-œuvre | DUVAL SAS - Coutances | 93 808.52€ |
| 2 | charpente/couverture | ESPACE TOITURE SARL - Quibou | 23 511.60€ |
| 3 | portes sectionnelles | AF MAINTENANCE - Ponts | 14 250.00€ |
| 4 | électricité/plomberie | BLAINVILLE ÉLECTRO FROID | 6 493.00€ |
| TOTAL TRAVAUX HT | | | 138 063.12€ |
| TVA 20% | | | 27 612.62€ |
| TOTAL TTC | | | 165 675.74€ |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

valide les propositions ci-dessus de la commission et autorise le maire à signer les marchés et tout document nécessaire.

Plusieurs associations ont déjà fait savoir qu'elles étaient intéressées pour l'occupation de ces boxes. Le conseil municipal devra fixer le montant du loyer en temps voulu.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 19 mars 2025

2/ Extension de l'atelier municipal : résultats consultation

La commission des marchés s'est réunie le 17 mars pour examiner les résultats de l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre. Il s'agit d'une consultation via la plateforme e-marchespublics.com.

Il est proposé au conseil municipal de valider les résultats suivants :

| Lot | | Entreprise | Montant HT |
|--|----------------------|-----------------------------------|-------------------|
| 1 | gros-oeuvre | BOSCHÉ SAS – Heugueville/Sienne | 12 167.41€ |
| 2 | charpente | LEPRETRE SAS – Heugueville/Sienne | 13 848.92€ |
| 3 | couverture | ESPACE TOITURE SARL - Quibou | 17 614.08€ |
| 4 | portes industrielles | Aucune offre déposée | |
| 5 | électricité | BLAINVILLE ÉLECTRO FROID | 1 925.10€ |
| TOTAL TRAVAUX HT – lots attribués | | | 45 555.51€ |
| TVA 20% | | | 9 111.10€ |
| TOTAL TTC | | | 54 666.61€ |

Aucune offre n'ayant été déposée pour le lot 4 - portes industrielles, le maître d'œuvre va relancer des entreprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

valide les propositions ci-dessus de la commission et autorise le maire à signer les marchés et tout document nécessaire.

3/ Rénovation de la salle d'activités du camping la Melette : résultats consultation

Rappel : le projet initial a été transformé, certains travaux ont été supprimés et d'autres ajoutés ou modifiés.

La commission des marchés s'est réunie le 17 mars pour examiner les résultats de l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre.

Il est proposé au conseil municipal de valider les résultats suivants :

| Lot | | Entreprise | Montant HT |
|--|-----------------------------------|---------------------------------|-------------------|
| 1 | gros-oeuvre/carrelage | non attribué | |
| 2 | menuiseries int. /plâtrerie sèche | HOCQUIGNY SARL – Montmartin/mer | 25 099.50€ |
| 3 | peinture | LEBOUVIER – Agon-Coutainville | 6 100.00€ |
| 4 | plomberie | LECOEUR SAS – Agon-Coutainville | 4 000.00€ |
| 5 | électricité | BLAINVILLE ÉLECTRO FROID | 9 839.90€ |
| TOTAL TRAVAUX HT – lots attribués | | | 45 039.40€ |
| TVA 20% | | | 9 007.88€ |
| TOTAL TTC | | | 54 047.28€ |

Précisions :

- lot 1 : une seule offre supérieure aux prix du marché et à l'estimation. Une autre entreprise va être consultée.

- lot 2 : attribution partielle. Restent à attribuer la charpente et les menuiseries extérieures – demandes de devis en cours.

- lot 5 : attribution partielle sur l'électricité. Concernant la partie ventilation, une étude complémentaire a été demandée à un bureau d'étude « fluides », afin de préciser les prestations à réaliser, considérant qu'il s'agit d'une salle qui accueillera du public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (un vote contre : Valérie RENOUF),

valide les propositions ci-dessus de la commission et autorise le maire à signer les marchés et tout document nécessaire.

VI. Construction boxes parking des Michaux - extension réseau assainissement collectif chemin de Godard

Jacky VAYER, maire-adjoint aux travaux, rappelle que l'extension du réseau d'assainissement collectif chemin de Godard est nécessaire pour le raccordement des boxes de stockage. A cette occasion, deux branchements individuels seront également réalisés.

Trois devis ont été demandés et il propose de retenir celui de l'entreprise SITPO, pour 27 497€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le devis SITPO précité.

VII. Contrôles de raccordements des branchements eaux usées rue d'Agon/lotissement de Grouchy

Jacky VAYER indique que, pendant les travaux d'effacement des réseaux, il a été constaté que certains raccordements n'étaient pas conformes.

Avant d'entreprendre les travaux de refonte de la voirie, Il est proposé de faire réaliser des contrôles de tous les branchements (80 environ) du réseau rue d'Agon et lotissement de Grouchy.

Deux devis ont été demandés et il est proposé au conseil municipal de retenir celui de ABR RESEAUX pour 10 640€ HT, soit 133€/branchement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le devis ABR RESEAUX précité.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 19 mars 2025

VIII. Travaux à l'église

L'entreprise BIARD-ROY, qui intervient sur les travaux dans l'église, propose la mise en place de protections anti-pigeons sur le clocher (filets et fils tendus). Le devis s'élève à 8 771€ HT.

La pose de ces protections, réalisée par des techniciens cordistes, pourrait être complétée par un traitement du clocher par pulvérisation de deux produits à deux jours d'intervalle sur l'ensemble du clocher, pour un montant de 4 760€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve à la majorité (un vote contre : Guillaume THOUROUDE), le devis de BIARD-ROY pour la mise en place de protections anti-pigeons ;

- approuve à l'unanimité le devis de BIARD-ROY pour le traitement du clocher.

Informations sur les travaux de la tranche 4 en cours : un avenant a été signé avec Maisons d'Histoire pour le lot maçonnerie concernant le sol de la nef et du clocher. Le choix s'est porté sur une dalle en béton de chaux. Afin de rester dans les prix initiaux du marché, l'intervention sur les chapelles a été supprimée. Au total, un avenant à +302.29€ HT a été signé par le maire.

Le maintien des bancs ou leur remplacement par des chaises est en réflexion.

IX. Entretien des espaces verts 2025

Pour l'entretien des espaces verts de différents lotissements en 2025, il a été demandé des devis à deux entreprises d'insertion.

Une seule entreprise a donné suite, IPE ENVIRONNEMENT, qui est intervenue l'année dernière et a donné satisfaction.

Il est proposé de valider le devis, pour un montant de 14 103.60€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le devis IPE ENVIRONNEMENT qui lui a été présenté.

X. Compte-rendu de la réunion de sécurisation de l'accès au collège les Embruns

Gérald LEMONNIER rend compte de la réunion du jeudi 28 novembre 2024, à laquelle participaient M. PNIAK, CPE du collège « les embruns », Mme LARSONNEUR-MOREL de la préfecture, pour la sécurité routière et Jean SIMONIN, police municipale pluri-communale.

L'objet de la réunion était la réflexion sur des moyens de sécuriser davantage l'accès au collège notamment en termes de visibilité pour les cyclistes ou utilisateurs de trottinettes.

Propositions pour 2025-2026 de l'action « bien vu, bien voir » (intitulé à confirmer) :

1. Distribuer au collège, à l'occasion des inscriptions pour la rentrée 2025, de la documentation sur les règles de circulation à vélo.
2. Parcourir à vélo l'itinéraire susceptible d'être retenu dans le cadre de la tranche 2 de travaux par la commune de Blainville sur mer (de la Serpentine au collège) avec collégiens concernés + police municipale (+professeur de sport ?). Printemps 2026. Voir si possible d'organiser à cette occasion un atelier de réparation vélos.
3. Mettre en place dans le collège un distributeur d'équipements à prix coûtant (harnais ? brassard ? couvre sac à dos ?..).
4. Implantation d'une signalétique secteur Gonnevillle pour partage de la route cyclistes/tracteurs/automobiles.

XI. Refonte du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (ROFSEEP)

Valérie RENOUF expose que, la délibération instituant le régime indemnitaire a été prise en 2017 et qu'il est nécessaire de la mettre à jour et de la compléter.

Dans un but de simplification, les montants de référence ont été fixés pour tous les cadres d'emplois aux montants maximum prévus dans les arrêtés ministériels. Les modalités de maintien ou de suppression en cas de maladie ont été actualisées.

Le Comité social territorial du centre de gestion de la fonction publique territoriale a émis un avis favorable.

Il est proposé de voter la modification du régime indemnitaire applicable à partir du 1^{er} avril 2025.

Délibération :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L714-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 19 mars 2025

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 mars 2025,

Exposé :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

Le régime indemnitaire a été instauré par délibération du 18 janvier 2017. La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs pour les cadres d'emploi des attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux et adjoints techniques territoriaux

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois des attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux et adjoints techniques territoriaux.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public dans le cas d'un contrat conclu pour au moins 17 heures hebdomadaires et une durée de 6 mois minimum.

II. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

| Groupe | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions |
|-----------------|--|
| Groupe 1 | Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception |
| Groupe 2 | Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions |

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés aux montants maximum prévus dans les arrêtés ministériels pris pour l'application aux corps de ces cadres d'emplois :

| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | |
|---|-----------------|------------------------|---------|
| Cadre d'emplois | Groupe | Montant annuel de base | |
| | | IFSE | CIA |
| Attachés territoriaux | Groupe 1 | 36 210 € | 6 390 € |
| Rédacteurs territoriaux | Groupe 1 | 17 480 € | 2 380 € |
| Adjoints administratifs territoriaux | Groupe 1 | 11 340 € | 1 260 € |
| | Groupe 2 | 11 340 € | 1 260 € |

| FILIERE TECHNIQUE | | | |
|---|-----------------|------------------------|---------|
| Cadre d'emplois | Groupe | Montant annuel de base | |
| | | IFSE | CIA |
| Adjoints techniques territoriaux | Groupe 1 | 11 340 € | 1 260 € |
| | Groupe 2 | 11 340 € | 1 260 € |

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 19 mars 2025

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

III. Modulations individuelles

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes : engagement professionnel, manière de servir, remplacement d'un ou plusieurs agents, tâches en dehors du poste.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Le bénéfice de l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de congé annuel,
- en cas de congé de maternité ou de paternité et d'adoption,
- en cas de congé de maladie ordinaire,
- en cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service.

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'IFSE est proratisée en fonction de la quotité de travail à temps partiel.

En cas de congé longue maladie ou de grave maladie, l'IFSE est maintenue dans les proportions suivantes : 33% la 1^{ère} année puis à 60% les 2^{èmes} et 3^{èmes} années

L'IFSE est suspendue en cas de congé de longue durée.

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de modifier, à compter du 1^{er} avril 2025, le régime indemnitaire tenant compte de l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la commune, selon les modalités définies ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

XII. Questions diverses

1. Nouvelle convention pour utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la commune d'Agon-Coutainville – station d'épuration et transport des effluents

Le maire rappelle que le conseil municipal a délibéré en septembre 2024 sur un projet de convention entre les 4 communes (Agon-Coutainville, Blainville-sur-mer, Heugueville-sur-Sienne et Tourville-sur-Sienne) actualisant les conventions passées en 2002.

Considérant les discussions en cours avec la commune de Tourville-sur-Sienne sur le projet présenté, il a été décidé que la commune d'Agon-Coutainville passera une convention avec chacune des trois communes concernées.

Il est précisé que les termes de la convention entre Agon-Coutainville et Blainville-sur-mer sont identiques à ceux de la convention approuvée en septembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'annuler la délibération n°5-120924 du 12 septembre 2024 ;
- d'accepter la nouvelle convention à passer avec la commune d'Agon-Coutainville, pour une durée de 5 ans à compter du 31 mars 2025.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 19 mars 2025

2. Motion de soutien à la reconnaissance du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité par l'UNESCO

Le sauvetage en mer est une pratique essentielle à la sécurité de nos mers et de nos littoraux, profondément ancrée dans une tradition vivante d'altruisme et de don de soi. Plus qu'une simple mission, il s'agit d'un engagement collectif qui forge un lien unique entre les sauveteurs et leur territoire, incarnant l'esprit d'entraide qui définit la culture maritime et contribue à l'identité des communautés littorales et maritimes. Au fil des années, cette tradition riche d'histoire et de solidarité est devenue un symbole de dévouement et de courage.

Pour l'ensemble de ces raisons, le conseil municipal de Blainville-sur-mer souhaite se joindre à l'initiative promue par l'Association nationale des élus des littoraux (A.N.E.L.) pour le classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité par l'UNESCO.

Par cette action, notre commune invite l'ensemble de la communauté des gens de mer, les associations, institutions et collectivités littorales, à unir leurs forces pour que la pratique du sauvetage en mer et l'archipel des stations de la société nationale de sauvetage en mer (S.N.S.M.) qui constellent la France littorale obtiennent une reconnaissance et une protection par l'UNESCO.

Pour atteindre cet objectif, différentes étapes seront nécessaires :

1. **Lancement d'une enquête nationale** : Cette enquête, à laquelle notre commune apportera son concours, permettra de rassembler des témoignages, récits et données quantitatives et qualitatives sur les pratiques de sauvetage en mer, nécessaires à la constitution du dossier d'inventaire.

2. **Inscription du sauvetage en mer à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel** : Au travers de l'initiative relayée par l'A.N.E.L., en collaboration avec le ministère de la Culture, la commune de Blainville-sur-mer se joint à la procédure visant à inscrire le sauvetage en mer sur l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel. Cette reconnaissance nationale constituera une étape essentielle pour le classement auprès de l'UNESCO.

3. **Soutien des collectivités et des acteurs de la mer** : Nous travaillerons en partenariat avec les autres collectivités littorales, les associations du littoral, les associations de sauveteurs en mer, ainsi que les institutions maritimes, pour construire une communauté forte et mobilisée autour de ce projet.

Cette démarche est à la fois ambitieuse et exigeante, mais elle reflète les valeurs profondes de Blainville-sur-mer et de ses habitants. Elle s'inscrit dans un mouvement de reconnaissance et de préservation des patrimoines humains et culturels qui reflète un caractère essentiel de l'identité de nos territoires littoraux, de la communauté des gens de mer et plus largement de l'histoire de notre nation. En honorant le courage et le dévouement des sauveteurs en mer, nous transmettons aux générations futures un héritage d'une portée universelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'encourager et de soutenir cette initiative en adoptant la présente motion.

3. Travaux littoral

Le maire fait le point sur les travaux réalisés en début d'année et sur leur financement :

| Travaux | Montant HT | Subventions obtenues | Reste à charge HT |
|---|-------------|---|-------------------|
| Déplacement et remise en place de la 1ère rangée de pieux au banc du Nord | 67 441,76€ | Conseil départemental – 20% 13 488,35€ | 53 953,41€ |
| Implantation 2ème rangée de pieux au banc du Nord | 174 420,00€ | AFITF – 80% du TTC 167 443€ | 34 884,00€ |
| Fascine casier au nord de la cale de Gonneville | 3 918,08€ | Aucune subvention | 3 918,08€ |
| TOTAL RESTE A CHARGE | | | 92 755,49€ |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, sollicite l'aide financière de la communauté de communes Coutances mer et bocage dans le cadre de l'aide aux travaux d'urgence littorale pour les travaux ci-dessus.

4. Projet de création d'une zone de baignade surveillée à la plage de Gonneville

Une réunion avec la préfecture maritime et le service littoral de la DDTM s'est tenue le 18 mars, en présence de monsieur le sous-préfet de Coutances.

Il a été rappelé le souhait de la commune de créer une zone de baignade surveillée à la plage de Gonneville, côté nord, si possible dès cet été, entre le 12 juillet et le 17 août.

La zone devra être délimitée par des pavillons à terre et par des bouées jaunes en mer.

Nous sommes en attente de devis pour la location « d'algécos ».

Les enjeux : cohabitation des plaisanciers, des conchyliculteurs et des baigneurs.

La commune s'est déjà rapprochée de l'ASES pour le recrutement du personnel nécessaire.

La décision pour l'été 2025 doit intervenir rapidement.

5. Déplacement de la voirie zone commerciale des Landelles

Jacky VAYER indique que nous sommes toujours en attente de la réponse de CARREFOUR, qui devrait intervenir avant la fin avril.

Des négociations sont en cours avec le garage JSB AUTO.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 19 mars 2025

6. Itinéraires cyclables

- La consultation est en cours en vue du recrutement d'un maître d'œuvre.
- Le conseil départemental de la Manche a validé la subvention FIR (fonds d'investissement rural) pour la voie verte rue Serpentine, pour un total de 56 515€, dont 9 419€ au titre de la bonification transition écologique et inclusive.

7. Busage parcelle chemin de Godard

Gérald LEMONNIER rappelle que, dans le cadre de l'aménagement paysager prévu chemin de Godard, des plantations d'arbres sont programmées sur l'accotement communal, le long de la parcelle ZN9, côté Est du chemin de Godard.

Lors d'un rendez-vous sur place avec Guillaume THOUROUDE et l'exploitant, celui-ci a pris note du projet mais souhaiterait que sa deuxième entrée de parcelle soit élargie.

Gérald LEMONNIER demande au conseil municipal de bien vouloir accepter la prise en charge de la fourniture et de la pose des buses sur une longueur de 6 mètres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (4 votes contre : Christian GOUX, Mélanie DAUVIN, Guillaume THOUROUDE et Jacky VAYER), décide la prise en charge par le budget communal du matériel et de la pose de buses sur 6 mètres, comme indiqué ci-dessus.

Il est précisé que cette prise en charge en totalité est acceptée à titre tout à fait exceptionnel, la règle étant le paiement du matériel par le demandeur et la pose réalisée par les agents du service technique.

8. Lutte contre la chenille processionnaire du pin - convention avec ASSISTANCE NUISIBLES

Le maire rappelle que la chenille processionnaire du pin est de plus en plus présente sur notre commune. Ces chenilles présentent des propriétés urticantes et peuvent être à l'origine d'atteintes cutanées, oculaires, respiratoires ou allergiques chez les personnes exposées. Les animaux de compagnie sont également sensibles aux poils urticants de ces chenilles.

Il est proposé au conseil municipal, afin de lutter plus efficacement contre cet insecte nuisible, de recourir à l'intervention d'un organisme agréé qui procédera aux actions de prévention et de destruction des chenilles sur le domaine public de la commune, en coopération avec les agents du service technique.

S'agissant des propriétés privées, il est proposé que la commune s'engage à prendre en charge 50% des frais d'intervention, qui lui seront facturés directement, sous réserve que le propriétaire ait signalé en mairie la présence des chenilles.

Le contrat sera signé avec l'entreprise ASSISTANCE NUISIBLES, qui interviendra sur demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

autorise le maire à signer un contrat avec ASSISTANCE NUISIBLES pour la lutte contre les chenilles processionnaires, dans les conditions précisées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h45.